



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2632**

commune (s) :

objet : Marché public relatif à la tierce maintenance des sites internet du Grand Lyon - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société AUSY

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédriini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2632**

objet : **Marché public relatif à la tierce maintenance des sites internet du Grand Lyon - Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché à la société AUSY**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2010-1799 du 13 septembre 2010, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de prestations de service pour la maintenance des sites internet du Grand Lyon. Ce marché a été notifié sous le numéro 11513411 le 8 avril 2011 à la société APX, suite à un appel d'offres ouvert pour un montant minimum de 100 000 € HT et maximum de 300 000 € HT, soit pour une durée ferme de 13 mois, reconductible expressément deux fois 13 mois. Les montants sont identiques pour chaque reconduction, soit un montant global minimum de 300 000 HT, soit 358 800 € TTC, et maximum de 900 000 HT, soit 1 076 400 € TTC.

La société APX a cédé à la société AUSY DEV un fonds de commerce intégrant la conception et le développement d'applications informatiques ainsi que leur maintenance dans le cadre de contrats de TMA (tierce maintenance applicative) sous l'enseigne AS. La société AUSY DEV est entrée en jouissance de ce fonds le 31 mars 2011.

La Société AUSY DEV a été dissoute le 28 avril 2011 par déclaration de l'Associée unique, la société AUSY.

La société AUSY DEV a fait l'objet d'une transmission universelle du patrimoine au profit de la société AUSY en date du 1er juin 2011.

Le présent avenant vient prendre acte de cette opération et autorise la société AUSY à se substituer ainsi à la société APX.

Cet avenant n'engendre aucune incidence financière.

Le présent avenant vient prendre acte de ces opérations et autorise la société AUSY à se substituer ainsi à la société APX dans le marché communautaire dont elle est titulaire à compter de la date de notification du présent avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert du marché n° 11513411 conclu avec l'entreprise APX concernant la réalisation des prestations de maintenance des sites internet du Grand Lyon au profit de la société AUSY.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.